



# Reporting article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) - Juin 2018

---

## Deploiement de la demarche ESG<sup>1</sup> au sein de la société de gestion

- a) Présentation de la démarche générale de prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement et de gestion des risques (Art. D. 533-16-1 II-1°)

L'investissement responsable est un axe stratégique de développement pour BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding SA et ses filiales<sup>2</sup> (« BNPP AM ») qui s'est engagé depuis de nombreuses années à intégrer les enjeux **Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)** dans la gestion des solutions d'investissement proposées à ses clients.

BNPP AM est signataire depuis 2006 des **Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI)** et a adopté pour l'ensemble de ses gestions ouvertes **une politique d'investissement responsable**.

Dans le cadre de notre politique d'investisseur responsable, nous prenons en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pour toutes nos décisions d'investissement et sur l'ensemble de nos fonds ouverts.

L'intégration de critères ESG dans le choix des émetteurs dans lesquels nous investissons nous permet de générer de la valeur financière, pour nos clients sur le long terme et de nous prémunir contre les risques financiers, opérationnels et de réputation liés aux investissements dans des sociétés connues pour leurs mauvaises pratiques ESG.

BNPP AM applique ainsi, pour tous ses investissements, des exclusions ESG fondées sur les 10 principes du **Pacte Mondial des Nations Unies**. Cadre de référence universel d'évaluation des entreprises et applicable à l'ensemble des secteurs industriels, le Pacte Mondial s'appuie sur des conventions internationales portant sur les

---

<sup>1</sup> Environnementale, Sociale et de Gouvernance

<sup>2</sup> Le terme « filiale » s'applique à toute entité contrôlée directement ou indirectement par BNP Paribas Asset Management Holding, le sens à donner au mot « contrôle » étant défini à l'article L 233-3 du Code du Commerce français.



**BNP PARIBAS**  
**ASSET MANAGEMENT**

L'asset manager  
d'un monde  
qui change

domaines du respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et sur la lutte contre la corruption.

En complément des principes du Pacte mondial des Nations Unies, BNPP AM applique des standards ESG spécifiques à respecter par les entreprises opérant dans certains **secteurs sensibles en termes d'impacts sociaux et environnementaux**. Ils sont définis au sein de politiques sectorielles qui concernent, à ce jour, l'huile de palme, la pâte à papier, les centrales à charbon, l'énergie nucléaire, les mines, l'amiante, l'agriculture et le tabac. Le non-respect des standards ESG définis par BNPP AM conduit à l'exclusion des sociétés du périmètre d'investissement des fonds ouverts sauf exception (cas notamment des fonds indiciels répliquant un indice).

Enfin, conformément à la réglementation, certains domaines comme celui des armes controversées (mines antipersonnel et armes à fragmentation) sont proscrits de tout investissement.

La politique d'investissement responsable de BNPP AM et ses différentes composantes sont disponibles à cette adresse :

<http://docfinder.is.bnpparibas-ip.com/api/files/A115BC32-D579-48F5-83D3-8D1D50BFD128>

- b) Information des souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique d'investissement et de gestion des risques (Art. D. 533-16-1 II-1°)

Nous mettons à la disposition des investisseurs de nombreuses informations relatif à nos engagements et réalisation en tant qu'investisseur responsable sur [le site de BNP Paribas Asset Management France](http://www.bnpparibas-am.com/fr) <http://www.bnpparibas-am.com/fr>.

Plusieurs publications sont aussi disponibles depuis notre site web, notamment :

- nos rapports RSE<sup>3</sup> où nous rendons compte publiquement des progrès et résultats de notre démarche RSE dans un document détaillé et dédié (<http://www.bnpparibas-am.com/fr/nos-rapports-dinvestisseur-responsable/>)
- notre lettre ISR<sup>4</sup>, qui met en avant la démarche de BNPP AM en tant qu'investisseur responsable, avec des articles de fonds sur les sujets d'ESG au sein des gestions et des zooms sur nos fonds ISR (<https://docfinder.is.bnpparibas-ip.com/api/files/34FDC0D3-723D-4C6E-8968-9D33410A941F>)
- Pour nos fonds ISR, nous mettons en ligne des reportings ESG dédiés : comprenant les caractéristiques ESG du portefeuille, des commentaires extra-financiers sur les positions en portefeuille et des indicateurs de performance comparant le positionnement du portefeuille par rapport à son benchmark

<sup>3</sup> Responsabilité Sociétale des Entreprises

<sup>4</sup> Investissement Socialement Responsable

selon des critères environnementaux (émissions de CO2), sociaux (évolution des effectifs) et de gouvernance (taux d'indépendance du conseil d'administration). Nous intégrons aussi dans ce document un reporting de la politique de droit de vote.

Ils sont accessibles dans la rubrique Recherche de fonds de nos sites web pays en sélectionnant l'Indicateur « Investissement Socialement Responsable » puis la rubrique documents.

- c) liste des organismes de placement collectif prenant en compte simultanément des critères ESG; part, en pourcentage, des encours de ces organismes dans le montant total des encours gérés par la société de gestion (Art. D. 533-16-1 II-1°)

La liste complète de nos OPCVM<sup>5</sup> ISR est accessible dans la rubrique Recherche de fonds de nos sites web pays en sélectionnant l'Indicateur « Investissement Socialement Responsable ».

Au 29/12/2017, nos encours ISR représentent un total de 35 milliards d'euros à rapporter aux 569 milliards d'euros gérés par BNPP AM, soit 6%.

Nous estimons l'encours de nos font sous intégration ESG, c'est-à-dire branchés sur notre politique d'investissement responsable et appliquant les listes d'exclusion ESG associées à 230 milliards d'euros, soit 40% de nos encours.

- d) Implication et soutien à des initiatives de place promouvant l'investissement responsable (Art. D. 533-16-1 II-1°)

Nous collaborons étroitement avec les instances de référence dans le domaine de l'investissement responsable afin de promouvoir les meilleures pratiques de place au niveau français, européen et international

- **IIGCC** - *International Investors Group on Climate Change* (<http://www.iigcc.org/>)
- **UNEP FI** – *United Nations Environment Programme Finance Initiative* (<http://www.unepfi.org/>)
- **EFAMA** - *European Fund and Asset Management Association* (<http://www.efama.org>)
- **AFG** - *Association Française de la Gestion financière* (<http://www.afg.asso.fr/index.php/fr/isr/presentation>)
- **FIR** - *Forum pour l'Investissement Responsable.* (<http://www.frenchsif.org>)
- **GRESB** - *Global Real Estate Sustainability Benchmark* (<https://www.gresb.com/>)
- **ICGN** – *International Corporate Governance Network* (<https://www.icgn.org/>)
- **European Commission / EFIG** (*Energy Efficiency Financial Institution Group*) (<http://www.eefig.eu/>)
- **PRI Montréal Carbon Pledge** (<http://montrealpledge.org/>)
- **Portfolio Decarbonization Coalition** (<http://unepfi.org/pdc/>)

- e) Identifications et description des risques ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion (Art. D. 533-16-1 II-1°) (Art. D. 533-16-1 III-1° a) (Art. D. 533-16-1 III-1° b)

Les risques ESG identifiés dans notre politique d'investissement responsable sont d'ordre réputationnels mais aussi réglementaires, opérationnels, juridiques et financiers. On peut les regrouper par grands domaines : non-respect des droits de l'homme, non-respect des droits fondamentaux des travailleurs, non-respect de l'environnement, pratique de la corruption.

<sup>5</sup> Organismes de Placements Collectif en Valeurs Mobilières

Ces principaux risques ESG sont adressés via les standards minimum ESG requis avant chaque investissement tel que définis par notre politique d'investissement responsable. Les entreprises ne répondant pas à nos critères d'exigence ESG sont considérées comme à risques ESG fort et sont exclues de notre périmètre d'investissements sauf exception (fonds indiciels qui répliquent l'indice).

Dans le cadre de l'adoption de notre stratégie climat, une réflexion a été initiée en interne sur la prise en compte des scénarios 2°C dans notre politique d'investissement ainsi que la prise en compte des différents risques liés au changement climatique.

Les risques carbonés que nous avons identifiés sont de trois ordres :

- risques de transition (risques engendrés par un processus d'ajustement vers une économie bas carbone. Les changements de politique, les risques technologiques et physiques pourraient entraîner une réévaluation de la valeur d'un grand nombre d'actifs, au fur et à mesure que les coûts et/ou opportunités se matérialiseront.
- risques physiques (Conséquences engendrées par des événements climatiques et/ou météorologiques comme les inondations et les tempêtes qui provoquent des dégâts matériels ou perturbent le commerce.)
- risques en responsabilité (Conséquences qui pourraient se produire si des parties ayant souffert de pertes ou de dégâts dus aux effets du changement climatique entreprenaient des démarches auprès des entreprises qu'elles estiment responsables afin d'obtenir une indemnisation. De telles actions pourraient survenir contre les entreprises qui extraient et émettent du carbone et, si celles-ci bénéficient d'assurance en responsabilité, leurs assureurs.)

Dans la mesure où il n'existe pas encore à ce jour de méthode de place permettant d'évaluer l'impact des risques physiques du changement climatique, BNPP AM se trouve dans l'incapacité d'évaluer de manière exhaustive son exposition à ce type de risques. C'est pour cette raison que nous sommes co-financeurs du développement d'une méthodologie innovante et d'un outil, Climate Risk & Impact Screening (CRIS), lancés à l'initiative de Carbone 4. Cette méthode d'évaluation nous permettra d'évaluer à terme notre exposition aux risques physiques du changement climatique de manière objective.

Certains risques liés au changement climatique sont actuellement déjà appréhendés via les politiques sectorielles centrales à charbon et mines appliqués au sein de BNPP AM et qui contiennent notamment des critères relatifs à la réduction de nos investissements dans le charbon thermique.

Afin de contribuer positivement à la transition énergétique, BNPP AM a initié une réflexion sur notre rôle d'investisseur pour une économie bas carbone. Nous avons signé le Montreal Carbon Pledge ainsi que le Portfolio Decarbonation Coalition et avons adopté en 2016 une stratégie climat (<http://docfinder.is.bnpparibas-ip.com/api/files/2604DED6-7A75-40CF-A08D-0C51BE8AD0B4>) qui s'articule en 3 grands piliers :

- allocation de capital (identifier et mesurer les risques carbone dans nos investissements ; prendre en compte ces risques et les réduire, développer notre offre de solutions bas-carbone et financer la transition énergétique)
- pratiques responsables (intégration du changement climatique dans nos votes aux assemblées générales, engagement avec les entreprises sur leur stratégie climat)
- transparence et implication (rendre compte de nos engagements publics et publier le bilan de nos actions ; sensibiliser et accompagner nos clients)

Afin d'aider nos clients à mieux appréhender les risques liés au changement climatique, nous publions aussi progressivement les empreintes carbone de nos fonds actions ouverts : <https://www.bnpparibas-am.fr/intermediaire-selectionneur-de-fonds/bnpp-am-mesure-lempreinte-carbone-de-pres-de-200-fonds-actions/>

A titre d'illustration, au 29/12/2017, nous estimons à plus de 35 milliards d'euros nos actifs sous gestion bas-carbone, via nos fonds ISR, nos fonds thématiques environnement, nos mandats ISR et nos investissements dans des green bonds.

f) Pratiques de vote en Assemblées générales et d'engagement avec les émetteurs (Art. D. 533-16-1 II-2° d ii) (Art. D. 533-16-1 II-2° d iii)

Nous exerçons notre droit de vote aux assemblées générales pour promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, de responsabilité sociale et de protection de l'environnement. Voter aux assemblées générales constitue un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles nous investissons pour le compte de nos clients et fait partie intégrante des processus de gestion. Le dialogue actionnarial permet de communiquer notre politique de vote pour promouvoir les meilleures pratiques de gouvernance, d'obtenir une meilleure information sur les projets proposés en assemblée, et de faire part de nos éventuelles réserves sur des résolutions..

Notre politique de vote encourage six grands principes de gouvernance :

- Agir dans l'intérêt à long terme des actionnaires,
- Protéger le droit des actionnaires,
- Veiller à une structure de conseil indépendante et efficace,
- Aligner les structures de rémunérations avec l'intérêt à long terme des actionnaires,
- Divulguer des informations exactes, adéquates et en temps opportun,
- Veiller à la bonne performance environnementale et sociale.

Notre politique de vote en AG est accessible ici <https://docfinder.is.bnpparibas-ip.com/api/files/F1F53BBB-72A3-4F93-8056-12D39D507A02>

En 2017 nous avons voté à 1490 assemblées générales, soit un total de 18 795 résolutions. La répartition de nos votes est la suivante : 79.6% pour, 15.5% contre et 4.9% abstention.

Le bilan de notre activité de vote 2016 est accessible ici : <https://docfinder.is.bnpparibas-ip.com/api/files/D59E309C-3FAA-449B-A9AA-55FA5BED6FEA>

Notre politique d'engagement repose sur les critères suivants :

1. Performance financière et création de valeur : établir le dialogue afin d'évoquer la question de la valeur potentielle d'une entreprise et de profiter pleinement des possibilités de création de valeur
2. Gestion du risque : faire face aux principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (risques réglementaires, de réputation ou avantage concurrentiel)
3. Conformité à la législation nationale et internationale et aux conventions ratifiées : l'engagement contribue à s'assurer que toutes les sociétés dans lesquelles nous investissons sont en totale conformité

Pour ce faire, notre politique d'engagement s'articule autour de trois axes :

- Une politique d'investissement responsable reposant sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies
- Des initiatives d'engagement sur les principales questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)
- Un engagement envers la gouvernance d'entreprise dans le cadre de notre politique de vote

Plus d'information sur notre stratégie d'engagement, au sein de notre politique d'investissement responsable disponible à cette adresse : <http://docfinder.is.bnpparibas-ip.com/api/files/A115BC32-D579-48F5-83D3-8D1D50BFD128>

Les résultats de nos actions d'engagement seront publiés au sein d'un rapport d'activité en 2017, disponible sur notre site web <http://www.bnpparibas-am.com/fr>

- g) Démarche de la société de gestion pour comprendre les attentes de ses souscripteurs ou bénéficiaires (Art. D. 533-16-1 II-5°)

Outre les points de gestion réguliers avec les clients institutionnels, BNPP AM organise régulièrement des rencontres d'échange avec ses souscripteurs sous la forme de conférences, de petits déjeuners ou déjeuners, ou de groupes de travail.

## DISCLAIMER

BNP Paribas Asset Management France est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP96002, constituée sous forme de société par actions simplifiée, ayant son siège social au 1, boulevard Haussmann 75009 Paris, France, RCS Paris 319 378 832, et son site web : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

Le présent document a été rédigé et est publié par la société de gestion de portefeuille.

Ce contenu vous est communiqué à titre purement informatif et ne constitue :

1. ni une offre de vente, ni une sollicitation d'achat, et ne doit en aucun cas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit ;
2. ni un conseil d'investissement.

Le présent document réfère à un ou plusieurs instruments financiers agréés et réglementés dans leur juridiction de constitution.

Aucune action n'a été entreprise qui permettrait l'offre publique de souscription des instruments financiers dans toute autre juridiction, excepté suivant les indications de la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) des instruments financiers, où une telle action serait requise, en particulier, aux États-Unis, pour les ressortissants américains (ce terme est défini par le règlement S du United States Securities Act de 1933). Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question.

Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question. Cette documentation est disponible sur le site web.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'est nullement obligée de les tenir à jour ou de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. Les différentes stratégies appliquées aux instruments financiers peuvent avoir un impact significatif sur les résultats présentés dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

Les données de performance, éventuellement présentées dans ce document, ne prennent en compte ni les commissions et frais contractés à l'émission ou au rachat de parts ni les taxes.

La documentation visée par le présent avertissement est disponible sur [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).